

**AVIS IMPORTANT**

Veillez prendre note que les articles 116.1 de la Loi sur le transport par taxi (L.R.Q., c. T-11.1) et 17.2 à 17.4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) prévoient que tout intéressé peut demander à la Commission de réviser toute décision qu'elle a rendue et contre laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec :

- 1° pour faire valoir un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
- 2° lorsque, partie au litige, il n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
- 3° lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider cette décision.

La demande de révision doit être motivée et notifiée à la Commission dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

QUÉBEC

Commission des transports du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V5  
Tél. : (418) 643-5694

Numéro sans frais (ailleurs au Québec) :

MONTRÉAL

Commission des transports du Québec  
545, boul. Crémazie Est, bureau 1000  
Montréal (Québec)  
H2M 2V1  
Tél. : (514) 873-6424

1 888 461-2433

De plus, conformément à l'article 68.1 de la Loi sur le transport par taxi et 51 de la Loi sur les transports, toute décision de la Commission peut être contestée devant le Tribunal administratif du Québec par la personne visée, un opposant ou le Procureur général, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la décision a pris effet.

Toutefois, le Tribunal ne peut, lorsqu'il apprécie les faits ou le droit, substituer son appréciation de l'intérêt public à celle que la Commission en avait faite, en vertu de la présente loi ou d'un de ses règlements, pour prendre sa décision.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Tribunal administratif du Québec aux adresses suivantes :

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec  
Secrétariat  
575, rue Saint-Amable  
Québec (Québec)  
G1R 5R4  
Tél. : (418) 643-3418

Numéro sans frais (ailleurs au Québec) :

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec  
Secrétariat  
3, Complexe Desjardins, C.P. 125  
Succursale Place Desjardins  
Tour du Nord, 27<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H5B 1E3  
Tél. : (514) 873-7154

1 800 567-0278

  
Initiales de la commissaire  
Décision MCRC01-00190 du 9 octobre 2001